

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MONTAIGU

DOSSIER : N° AT 039 348 24 P0001

Déposé le : 18/11/2024

Complété le : 18/11/2024

Demandeur : COMMUNE DE MONTAIGU

Sur un terrain sis à : 77 route de vatagna à MONTAIGU
(39570)

Références cadastrales : 348 AC 195

Classement Sécurité incendie :

ARRÊTÉ

ACCORDANT une autorisation de travaux

Arrêté accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP prononcé par le Maire de MONTAIGU, au nom de l'État, en application des dispositions des articles L122-3 et R122-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Maire de MONTAIGU

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260, du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le permis de construire n° PC 039 348 24 P0003 accordé le 24 mars 2024 lié à l'AT 039 348 24 P0001 ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP susvisée ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 24/01/2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement d'accessibilité du 11/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission d'accessibilité, mentionnées dans son avis sus-visé seront strictement respectées (copie jointe).

La commission d'accessibilité recommande, en vue d'une meilleure qualité d'usage, de réaménager la place de stationnement peu praticable (borne incendie située à l'arrière).

Les prescriptions émises par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis sus-visé seront strictement respectées (copie jointe)

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture du Jura, au service d'incendie et de secours et à la direction départementale des Territoires.

Fait à MONTAIGU, le 24 mars 2025

Le Maire, Patrick NEILZ



Voies de recours :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.

AT 039 348 24 P0001